FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

| Compte rendu de séance | L'an Deux Mille vingt-et-un, le 09 décembre à 18 h 00, <br> le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| :---: | :---: |
| Conseil Communautaire, | décembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire |
| Séance du: 09 décembre 2021 | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

Membres titulaires présents:
Mesdames, Messieurs:
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ JeanMarc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GARGOWITSCH Sophie, MÉLO Baptiste, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine représentée par Monsieur LEBARON Jean-Bernard,
Monsieur GUÉRIN Gilbert représenté par Monsieur CAVAILLÉ Bernard,
Monsieur PICCOLI Jacques représenté par Monsieur BARRIĖRES Bernard,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François, Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre, Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre, Madame SICOT Maryse procuration à Madame STARCK Josiane, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel.

|  | Conseillers en exercice : 50 |
| :---: | :--- |
| Secrétaire de Séance : | Présents (titulaires et suppléants): 40 |
| LABROUE Cédric | Pouvoir(s) : 5 <br> Votants : 45 |

## - APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021, pour approbation.

## - AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

## Nํ2021E-108-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
$2^{\circ}$ - - Précise que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2021E-109-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - DM N ${ }^{\circ} 3$

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.
Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Général de la collectivité ;
$2^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N²021E-110-FIN : BUDGET ANNEXE «VOIRIE » - DM N³

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe «Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;
$2^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2021E-111-FIN : BUDGET ANNEXE «LOT ET NATURE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (ÉQUILIBRE) 2021

Au terme de l'article L. 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L. 2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L. 2224-2 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que le Budget Annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2021 sera, dans la limite des crédits inscrits au Budget Général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de $38000 €$.

Le Budget Primitif se présente en mouvement budgétaire comme suit :

|  | DÉPENSES en $€$ | RECETTES en $€$ |
| :--- | :---: | :---: |
| Inscriptions de fonctionnement | 111916,00 | 73916,00 |
| Besoin de financement |  | 38000,00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 111916,00 | 111916,00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 131736,00 | 131736,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 243652,00 | 243652,00 |

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de $38000,00 €$. Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Principal verse en 2021 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de $38000,00 €$ en application du $1^{\circ}$ de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ] - Décide d’attribuer une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Lot et Nature, d’un montant maximum de $38000 €$ qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2021 ;
$2^{\circ}$ ) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2021E-112-FIN : CRÉANCES ÉTEINTES 2021 - BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Elle précise que dans le cas présent, des titres émis de 2012 à 2017 pour un montant total de $334,09 €$ peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Trésorière de Fumel.

Elle indique que l'article 6542 «créances éteintes » est crédité d'un montant de 334,09 € du Budget Général 2021 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative $n^{\circ} 3$ ).

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ] - Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire pour un montant total de 334,09 € ;
$2^{\circ}$ J - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l’article 6542 (Décision modificative nº3-2021 - Budget Général) ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2021E-113-FIN : AUTORISATION DE PROGRAMME «REDEVANCE INCITATIVE »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique au Conseil Communautaire que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté des Communes.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.
En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.
De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Elle indique que l'opération «Redevance Incitative» est inscrite dans le plan pluriannuel de la Communauté de Communes et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette opération au titre des autorisations de programme 2021.

## Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

 le Conseil Communautaire$1^{\circ}$ ) - Décide la création d'une autorisation de programme $n^{\circ} 2021-04$ libellée «Redevance Incitative » d'un montant total de 3548844 € TTC ;
$2^{\circ}$ ) - Décide de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

|  | Total A.P. | C.P.1 <br> Année 2021 | C.P.2 <br> Année 2022 | C.P.3 <br> Année 2023 | C.P.4 <br> Année 2024 |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| Cabinet d'études | $70050 €$ | $4166,67 €$ | $22920,83 €$ | $18350 €$ | $24612,50 €$ |
| Matériels et génie civil | $2887320 €$ |  | $1759320 €$ | $1128000 €$ |  |
| TOTAUX HT | $2957370 €$ | $4166,67 €$ | $1782240,83 €$ | $1146350 €$ | $24612,50 €$ |
| TOTAUX TTC | $3548844 €$ | $5000 €$ | $2138689 €$ | $1375620 €$ | $29535 €$ |

$3^{\circ}$ ) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;
$4^{\circ}$ ) - Précise que l'autorisation de programme fait l'objet des financement prévisionnels suivants :
$\checkmark$ ADEME :
$\checkmark$ CITEO :
$\checkmark$ Autofinancement:

300113 €, 54531 €, 2602726 € ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nํ2021E-114-FIN : AUTORISATION DE PROGRAMME «MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES 4 DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique au Conseil Communautaire que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.
En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1 er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du Compte Administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Elle indique que l'opération «Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire» est inscrite dans le plan pluriannuel de la Communauté de Communes et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette opération au titre des autorisations de programme 2021.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide la création d'une autorisation de programme $n^{\circ} 2021-05$ libellée «Mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire » d'un montant total de 1083246 € TTC ;
$2^{\circ}$ ) - Décide de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

|  | Total A.P. | C.P.1 <br> Année 2021 | C.P.2 <br> Année 2022 | C.P.3 <br> Année 2023 | C.P.4 <br> Année 2024 |
| :--- | ---: | ---: | ---: | ---: | ---: |
| Déchetterie de Montayral | $276725 €$ | $210000 €$ | $66725 €$ |  |  |
| Déchetterie de Penne <br> d'Agenais | $287225 €$ |  | $83275 €$ | $203950 €$ |  |
| Déchetterie de Blanquefort- <br> sur-Briolance | $125475 €$ |  |  | $46050 €$ | $79425 €$ |
| Déchetterie de Tournon <br> d'Agenais | $213280 €$ |  |  |  | $213280 €$ |
| TOTAUX HT | $902705 €$ | $210000 €$ | $150000 €$ | $250000 €$ | $292705 €$ |
| TOTAUX TTC | $1083246 €$ | $252000 €$ | $180000 €$ | $300000 €$ | $351246 €$ |

$3^{\circ}$ ) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;
$4^{\circ}$ ) - Précise que l'autorisation de programme fait l'objet des financement prévisionnels suivants:

```
\checkmark DETR: }361082€
    \checkmark Autofinancement: }541623€\mathrm{ ;
```

$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2021E-115-FIN : AUTORISATION DE PROGRAMME BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT-RÉVISION

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique au Conseil Communautaire que les travaux liés aux opérations «Aménagement du sentier de Bonaguil» et «Pôle de Santé de Fumel» sont en cours d'achèvement.
Les autorisations de programme liées à ces opérations avaient été programmées de :
> 2018 à 2021 pour l'Aménagement du sentier de Bonaguil,
> 2019 à 2021 pour le Pôle de Santé de Fumel.

Au vu de l'avancée des travaux sur l'année 2021, il convient de réviser la durée des opérations d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2022, date prévisionnelle d'achèvement complet de ces opérations.

Les crédits de paiement correspondants feront, si besoin, l'objet d'une actualisation en 2022 à la lumière des crédits consommés en 2021.

Madame Marie Costes propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision de la durée des autorisations de programme $n^{\circ} 2018-01$ «Aménagement du Sentier de Bonaguil» et $\mathrm{n}^{\circ} 2019-02$ «Création d'un Pôle de Santé à Fumel».

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la nouvelle durée des autorisations de programme :
$>\mathrm{n}^{\circ} 2018-01$ «Aménagement du Sentier de Bonaguil» : 2018-2022,
$>\mathrm{n}^{\circ} 2019-02$ «Création d'un Pôle de Santé à Fumel» : 2019-2022;
$2^{\circ}$ ) - Prend acte que les crédits de paiement correspondants feront, si besoin, l'objet d'une actualisation en 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDER CAMINADE)

## N2021E-116-AGJ : RETRAIT DE L’ADHÉSION SANS TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU SYNDICAT DES EAUX GARONNE GASCOGNE AU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles:
$>$ L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat EAU47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 08 juin 2021 portant extension du périmètre du Syndicat EAU47 et notamment:
> l'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au Syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles ;

Considérant la volonté du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve le retrait de l'adhésion du Syndicat des Eaux Garonne Gascogne du Syndicat EAU47 au 30 septembre 2021 ;
$2^{\circ}$ ) - Mandate Monsieur le Président pour solliciter du Syndicat EAU47 l'accord sur ce retrait ;
$3^{\circ}$ ) - Précise que ce retrait sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat EAU47, prononçant l'évolution du périmètre d'EAU47 correspondant ;
$4^{\circ}$ ) - Précise qu’aucune condition financière sera assortie à ce retrait ;
$5^{\circ}$ ) - Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant et en assurer son exécution ;
$6^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)


## Nํ2021E-117-RH : ACTION SOCIALE 2021

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle qu'en application de la loi $\mathrm{n}^{\circ} 2007-209$ du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (et notamment son article 70), le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration d'une aide à l'action sociale au profit des agents de Fumel Vallée du Lot et le versement d'une subvention de 156 €uros par agent à l'amicale du personnel. Par ailleurs, la collectivité avait validé le versement d'une allocation de 73 € mensuels au titre d'une allocation aux parents d'enfants porteurs de handicap.

Monsieur le Président précise que l'Amicale du Personnel, association Loi 1901 support juridique de l'action sociale de la collectivité est aujourd'hui dissoute. A ce titre, une réflexion est engagée avec la représentation du personnel pour redéfinir pour l'avenir, les modalités de l'action sociale. Toutefois, la collectivité demeure soumise réglementairement à l'obligation de mettre en œuvre une action sociale. En revanche, elle n'est pas contrainte sur la forme.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de l'enquête conduite auprès des agents, les orientations en matière d'action sociale sont en cours d'élaboration en lien avec la représentation du personnel.

Monsieur le Président propose de maintenir l'engagement de la collectivité en termes d'action sociale, en versant directement aux agents, une prestation sous forme de cartes cadeaux.

Ce soutien se fera sur les bases suivantes:
> Tableau des emplois étant précisé que sont comptabilisés les agents titulaires et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté au $1^{\text {er }}$ janvier 2021 :

- Montant de 160 €/agents catégorie C (93 agents)
- Montant de 150 €/agents catégorie B (20 agents)
- Montant de 140 €/agents catégorie A (10 agents)

Le montant alloué à l'action sociale au bénéfice du personnel de Fumel Vallée du Lot s'élève à $21032 €$ réparti comme suit :

- $19280 €$ au titre de soutien au pouvoir d'achat,
- $\quad 1752 €$ au titre du soutien à la parentalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n̊83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi $n^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve le montant alloué à l'action sociale au titre de l'année 2021 pour un montant de 21032 € ;
$2^{\circ}$ ] - Précise que cette somme fera l'objet d'un versement direct aux agents sous forme de cartes cadeaux selon les modalités suivantes:
> $160 €$ / agents de catégorie $C$
> $150 €$ / agents de catégorie $B$
> $140 €$ / agents de catégorie A
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nํ2021E-118-RH: AVANCEMENT - CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ${ }^{\text {ème }}$ CLASSE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre l'évolution de carrière d'un agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine rendu vacant (après consultation des instances de dialogue social).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer l'emploi suivant :

Filière Technique:
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux :
> 1 emploi à Temps Complet de Technicien Territorial Principal $2^{\text {ème }}$ Classe.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi $n^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ - - Décide de créer à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2022 :
$\checkmark \quad 1$ emploi à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Territorial Principal de $2^{\text {ème }}$ Classe ;
$2^{\circ}$ - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nํ02021E-119-RH : MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération $n^{\circ} 2021 \mathrm{C}-79-\mathrm{RH}$ en date du 07 juillet 2021, la collectivité a procédé à la modification du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions spéciales, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour valoriser certains postes ou technicités spécifiques.

Il indique qu'une erreur matérielle figure dans le tableau de répartition et qu'il convient de le modifier de la manière suivante:

| Catégorie | Fonctions | Classification | Montants <br> mensuels IFSE |
| :---: | :--- | :---: | :---: |
|  | Responsable de service | Gr1 | $600 €$ |
|  | Gestionnaire terrain | Gr1 Bis | $450 €$ |
|  | Suggestions-technicités particulières ou expertise | Gr2 | $300 €$ |
|  | Filières Techniques/Administratifs | Gr3 | $235 €$ |
|  | Autres Filières sujétions particulières | Gr4 | $195 €$ |
|  | Autres filières | Gr4 bis | $145 €$ |

Les modalités d'attribution et montant demeurent sans changements.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n̊83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi $n^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2019 \mathrm{C}-75-\mathrm{RH}$ en date du 27 juin 2019, relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération $n^{\circ} 2021 \mathrm{C}-79-\mathrm{RH}$ en date du 1 er juillet 2021 , relative à la modification du RIFSEEP ;
Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 juin 2021 ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la modification du tableau d'attribution de l'IFSE tel qu'indiqué ci-dessus ;
$2^{\circ}$ - - Décide que la mise en œuvre de cette modification s’applique à tous les agents occupant un poste de « gestionnaire terrain»;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N²021E-120-RH : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Madame la Trésorière de Fumel et que l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil et il expose :

Vu la loi $n^{\circ} 82-213$ du 02 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu l'article 97 de la loi $n^{\circ} 82.213$ du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret $n^{\circ} 82.979$ du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l’arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs communautaires,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Président précise que les relations de travail avec Madame la Trésorière et les conseils donnés sont de très grande qualité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide d’accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires, de prestations d'analyse budgétaire et de mise en œuvre des réglementations au receveur communautaire ;
$2^{\circ}$ ] - Indique que cette indemnité sera attribuée pour l'année 2021 à Madame Claire HERNANDEZ, receveur communautaire ;
$3^{\circ}$ ) - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

## N²021E-121-MP : GROUPEMENT DE COMMANDE «FORMATION CACES, FIMO, FCO, PERMIS PL, DIVERSES HABILITATIONS ET TRANSPORT DÉCHETS DANGEREUX »

Le marché de service : «formation CACES, FIMO, FCO, Permis PL, diverses habilitations et transport déchets dangereux » qui a pour but de maintenir et de compléter le niveau de connaissances théoriques, pratiques, techniques et de sécurité des conducteurs d'engins et de poids lourds, est arrivé à son terme et doit être relancé.

Il apparaît opportun de regrouper au sein d'un même marché les besoins exprimés par la commune de Saint-Vite, Monsempron-Libos, Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais qui ont répondu favorablement à la mutualisation de cette prestation.

A ce titre, un groupement de commande doit être constitué entre les acheteurs et validé par chaque assemblée délibérante.

Il est encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les prestations. Il est matérialisé par une convention constitutive du groupement de commande qui définit les règles et obligations du coordonnateur et de ses membres ainsi que sa durée.

Fumel Vallée du Lot, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public dans le respect des règles de la commande publique.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du Coordonnateur.
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Valide la mise en place d'un groupement de commande avec les communes du territoire concernées par le marché de service «formation CACES, FIMO, FCO, Permis PL, diverses habilitations et transport déchets dangereux »à savoir: Saint-Vite, Monsempron-Libos, Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais ;
$2^{\circ}$ ) - Valide les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
$3^{\circ}$ ) - Valide que la commission d'appel d'offres compétente est la commission d'appel d'offres de Fumel Vallée du Lot, coordonnateur du groupement de commande ;
$4^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande étant entendu que Fumel Vallée du Lot assurera la coordination dudit groupement, elle s'assure de la bonne exécution des procédures de passation du marché dans le respect des règles de la commande publique. L'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ENFANCE - JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)


## N2021E-122-EJ : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que Fumel Vallée du Lot et ses communes membres ont signé des contrats avec la CAF du Lot-et-Garonne depuis le 1 er janvier 2003 (Contrat Enfance Jeunesse) constituant un projet global pour l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

Pour anticiper la fin du Contrat Enfance Jeunesse, une Convention Territoriale Globale (CTG) doit être élaborée pour la période 2022-2025. Elle aura vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse.

Il rappelle que cette CTG a été rédigée à partir d'un diagnostic social sur le territoire communautaire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe, par le bureau d'études ENEIS by KPMG avec un financement à hauteur de $80 \%$ de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'accès aux droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention territoriale Globale pour sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
$2^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer cette convention;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JeanJacques Brouillet, 1er Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous:

| D2021-170-DTE | Convention de partenariat 2021 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du lot |
| :---: | :---: |
| D2021-172-DTE | Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation du local $\mathrm{n}^{\circ} 2$ - Monsieur BIANCHINI Julyan |
| D2021-173-CP | Convention de partenariat - Association Culturas d'Oc en Lot-et-Garonne Bar'oc viatges d'amor - 16 octobre 2021 - Centre culturel de Fumel |
| D2021-174-CP | Convention de partenariat école et cinéma et lycéens et apprentis au cinéma sur le territoire de FVL pour l'année scolaire 2021-2022 avec le cinéma Liberty |
| D2021-175-CP | Contrat de cession - Romanesque - De et par Lorànt Deutsch - Arts live entertainment - 08 octobre 2021 - Centre Culturel de Fumel - Modification décision $n^{\circ}$ D2021-136-CP |
| D2021-176-MP | Téléphonie infogérance validation offres sur 4 mois |
| D2021-177-RH | Procédure de rupture conventionnelle d'un fonctionnaire |
| D2021-178-AGJ | Défense des intérêts de Fumel Vallée du Lot - Affaire Dupouey |
| D2021-179-RH | Modification d'une régie de recettes au Musée de Préhistoire de Sauveterre-laLémance |
| D2021-180-DTE | Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Monsieur VERGNES Guillaume |
| D2021-181-CP | Convention de partenariat pour la réalisation et la promotion du spectacle la Cuisine des auteurs - Cie avec cœur et panache - SARL de gestion du Château de Sainte Foy d'Anthe - 22 \& 23 octobre 2021 - Anthé |
| D2021-182-AGJ | Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais (MSP) - MAD studio <br> - Madame Teillac - 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 |
| D2021-183-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur Dubois Christian |
| D2021-184-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Rouzic Nicole |
| D2021-185-MP | Réalisation d'un diagnostic social de territoire - Avenant 01 prolongation de délai sans incidence financière |
| D2021-186-DTU | Prestation de mise en place d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée et d'un guichet unique d'accueil citoyen pour Fumel Vallée du Lot |
| D2021-187A-CP | Contrat de cession - Sauvage - Compagnie Anamorphose - 19 novembre 2021 <br> - Centre Culturel de Fumel |
| D2021-188-CP | Annulation représentation tout public - Sauvage - Compagnie Anamorphose 19 novembre 2021 - Fumel |
| D2021-189-CP | Convention de parcours EAC - Sauvage - Compagnie DALVA - 25 novembre, 09 décembre et 16 décembre 2021 - Fumel |
| D2021-190-EA | Conditions de participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble aux frais pédagogiques de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot |


| D2021-191-MP | Fourniture d'appareils électroménagers - Choix des prestataires |
| :---: | :---: |
| D2021-192-STE | Redevance spéciale conventions particulières gros producteurs |
| D2021-193-STE | Contrat de cession - la saga de GRIMR- La route productions - 18 mars 2022 Centre culturel de Fumel |
| D2021-194-CP | Contrat de cession - Yourte - Les mille printemps - 13 mai 2022 - Centre culturel de Fumel |
| D2021-195-DTE | Versement subvention aides directes FISAC / Boulangerie Biette - Alain Biette |
| D2021-196-CP | Demande de subvention 2022 auprès du Conseil Départemental de Lot-etGaronne pour soutien à la valorisation de Sauveterre Musée de Préhistoire |
| D2021-197-STE | Modificatif - Redevance spéciale conventions particulières gros producteurs |
| D2021-198-AGJ | Mise à disposition de la salle de sport de Tournon d'Agenais - Association des parents d'élèves de Tournon d'Agenais- Le 19 décembre 2021 |
| D2021-199-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Bourdon Annick |
| D2021-200-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur Vilatte Eric |
| D2021-201-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur Vergnes André |
| D2021-202-CP | Convention de parcours EAC - Jeu dont vous êtes le héros - La fabrique toi-même- Année scolaire 21-22 |
| D2021-203-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Pennec Christine |
| D2021-204-RH | Avenant convention de mise à disposition de personnel communal de Saint-Front-sur-Lémance (régularisation) - Au profit de Fumel Vallée du Lot |
| D2021-205-CP | Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine - Aide à la diffusion de spectacle vivant saison 21-22 |
| D2021-206-EA | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et- Garonne <br> - Aide au fonctionnement des écoles d'enseignement artistique |
| D2021-208-FIN | Emprunt d'un montant de 900000 € contracté auprès de la Banque Postale |
| D2021-209-AGJ | Mise à disposition d'un minibus à la commune de Penne d'Agenais pour l'organisation de la «fête de la lumière» |
| D2021-210-EA | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne <br> - Aide à l'investissement des écoles d'enseignement artistique |
| D2021-211-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur Cassagne Guy |
| D2021-212-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame Pages Georgette |
| D2021-213-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Hhabitat (OPAH) - Madame Nieuviarts Lisette |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

